

C.C.A.S. DE FÉNAVY

SÉANCE DU 26 mai 2026

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	

L'an deux mil vingt-six le 26 mai à 19 heures 00, les membres du Bureau, régulièrement convoqués en date du 04 mai 2026, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Patricia BEGIN

DATE DE LA CONVOCATION
04/05/2026

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION
AFFECTATION DES RESULTATS DE 2025

Présents : Mmes et MM. Patricia BEGIN- Muriel MOUTARD- Béatrice LORDEL- Maud BROUX FAVIER- Patrick POING- Sandra VILO - Nicolle JUILLARD - Dina MEDOLA - Guy MICHELIN - Claire VIRELY

Excusées : MM Laurent GOBET

**DELIBERATION n°2026-006**

**DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1**

**Vu :**

- le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article R.123-22 (compétence du conseil d'administration)
- le Code général des collectivités territoriales, notamment ses dispositions relatives aux budgets locaux ;
- l'instruction budgétaire et comptable M57, applicable aux CCAS à compter du 1er janvier 2024
- l'arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction M57 ;
- le budget primitif du CCAS pour l'exercice 2026, adopté par délibération n° 2026-004 en date du 18/02/2026;
- le principe selon lequel les décisions modificatives peuvent intervenir en cours d'exercice pour ajuster les crédits votés

**Considérant :**

- qu'il est nécessaire d'ajuster les crédits de la section de fonctionnement car la facture de l'URSSAF est supérieure de 5 € aux prévisions inscrites au Budget Primitif 2026 du CCAS,
- que ces modifications respectent l'équilibre budgétaire ;
- qu'il convient de procéder à un virement de crédits entre chapitres ;

Madame Patricia BEGIN rappelle que les décisions modificatives budgétaires permettent d'effectuer des ajustements budgétaires en cours d'année afin de veiller à l'équilibre global du budget.

Il est donc proposé les virements de crédits entre chapitre suivant, en section de fonctionnement :

- Retrait de 5 € au chapitre 011, article 623 « publicité, publications, relations publiques.
- Virement de 5 € correspondants au chapitre 012, article 6450 « charges de sécurité sociale te prévoyances.

**Les membres du bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité :**


➤ **VALIDENT** la décision modificative budgétaire comme suit, dans le respect de l'équilibre du budget du CCAS :

- Retrait de 5 € au chapitre 011, article 623 « publicité, publications, relations publiques.
- Virement de 5 € correspondants au chapitre 012, article 6450 « charges de sécurité sociale te prévoyances.

➤ **AUTORISENT** le Président du CCAS à signer tous documents permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour copie conforme,  
Le Maire,

Laurent GOBET



The image shows the official seal of the Municipality of Feignay, Côte d'Or. The seal is circular and contains the text 'MAIRIE DE FEIGNAY' at the top, 'REPUBLIQUE FRANÇAISE' at the bottom, and '21600 (Côte d'Or)' at the bottom. In the center of the seal is a depiction of a building, likely the town hall. Overlaid on the seal is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Laurent Gobet'.